

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-cinquième session du Comité permanent
Paris (France), 19 au 22 juin 2001

RAPPORT RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président (pas de document)

Le Président et le Secrétaire général souhaitent la bienvenue aux participants et remercient le pays hôte (la France) et les organisateurs.

2. Adoption du règlement intérieur (Doc. 2)

Il n'y a pas d'objection à ce que le Secrétariat place sur son site Internet les documents reçus pour les sessions du Comité permanent dès qu'ils sont disponibles; les documents préparés par le Secrétariat seront placés simultanément dans les trois langues de travail.

Donnant suite à la proposition du Secrétariat, le Comité décide d'amender comme suit l'article 20 du règlement intérieur (nouvelle partie en italiques):

Tous les documents soumis au Secrétariat par une Partie, ou soumis par un observateur à la demande du Président, sont placés sur le site Internet du Secrétariat dès que possible après qu'ils ont été reçus, et dans la langue originale. Le Secrétariat envoie les documents imprimés d'une session 45 jours au moins avant la date proposée pour la session. Les documents sont fournis à tous les membres du Comité, aux Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties ayant informé le Secrétariat de leur intention d'être représentées à la session.

Il est également décidé qu'à partir de la présente session, le compte-rendu résumé préparé conformément à l'article 26 comprendra trois parties pour chaque point de l'ordre du jour:

- a) un court exposé indiquant les principaux points de la discussion (sans référence à des Parties en particulier);
- b) le texte de toute déclaration fournie par une Partie ayant été lu durant la session pour être consigné dans le compte-rendu; et
- c) le texte indiquant la décision prise, rédigé en reprenant les termes exacts du compte-rendu adopté durant la session.

3. Acceptation des lettres de créance (pas de document)

Les lettres de créance des représentants des membres du Comité et celles des observateurs des autres Parties et d'une organisation sont acceptées. La liste des participants est jointe en tant qu'Annexe 1.

Le Comité décide que les copies vérifiables des lettres de créance seront acceptées aux sessions du Comité permanent.

4. Adoption de l'ordre du jour [Doc. 4 (Rev.2)]

L'ordre du jour provisoire présenté dans le document Doc. 4 (Rev. 2) est adopté; le Président indique les grandes lignes du programme de travail proposé, lequel est approuvé.

5. Mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action..... (pas de document)

Le Comité permanent convient d'établir un groupe de travail chargé de proposer des priorités pour le plan de travail du Secrétariat et de soumettre au Comité permanent des recommandations concernant les mises à jour du Plan d'action. Le groupe de travail fera rapport au Comité permanent [voir point 7. a)]. Les membres du groupe sont l'Afrique du Sud (convocateur), l'Australie, la Chine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, Sainte-Lucie et la Tunisie, ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes.

6. Décision du Conseil d'administration du PNUE sur la direction des affaires internationales touchant à l'environnement (Doc. 6)

Le Comité permanent prend note du processus conduisant au Sommet mondial sur le développement durable, qui aura lieu en septembre 2002. Le Secrétaire général s'engage à tenir les Parties informées des derniers développements en la matière; il conseille aux membres du Comité permanent de contacter leurs collègues dans leurs administrations respectives pour obtenir l'apport approprié des organes de gestion.

7. Finances et administration

a) Plan de travail du Secrétariat (Doc. 7.1)

Conformément aux recommandations du sous-comité des finances, le Comité décide que le groupe de travail établi au titre du point 5 de l'ordre du jour contribuera à définir les priorités dans le plan de travail du Secrétariat et aidera le Comité permanent à préparer un plan de travail pour réaliser les tâches qui lui sont assignées dans Plan d'action CITES.

b) Rapport du sous-comité des finances Doc. 7.2

Le Comité accepte le rapport soumis par le sous-comité des finances dans le document Doc. 7.2.

i) Rapport financier pour 2000..... [Doc. 7.2.1 (Rev. 1)]

Le Comité permanent approuve le rapport financier pour 2000. Il se déclare préoccupé concernant les soldes inutilisés de ces dernières années. Il décide que le Secrétariat examinera les raisons de la sous-utilisation des crédits et proposera des moyens d'améliorer le processus budgétaire.

ii) Dépenses prévues pour 2001 (Doc. 7.2.2)

Le Comité décide d'accorder une certaine marge de manœuvre au Secrétaire général pour gérer le budget de cette année. Cela devrait permettre le transfert d'un pourcentage restant à déterminer d'un poste du budget vers un autre sans

approbation préalable, à condition que ce transfert n'affecte pas de manière significative les actions ayant un rang de priorité élevé. Si cela devait être le cas, le Secrétaire général devrait consulter le Président.

Le Comité permanent prie le Secrétariat de proposer une révision de la partie pertinente de la résolution Conf. 11.2 qui prenne en compte cette décision, et de lui soumettre son projet à sa 46^e session.

Le Comité décide que jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait pris une décision sur cette question, à sa 12^e session, le Secrétaire général continuera de consulter le Président du Comité permanent lorsque des ajustements dans les postes budgétaires sont nécessaires.

iii) Paiement des contributions par les Parties [Doc. 7.2.3 (Rev.1)]

Certains participants craignent que le non-paiement des contributions par certaines Parties n'affecte les liquidités du fonds d'affectation spéciale. Il est noté que la question du non-paiement des contributions devrait être considérée dans le contexte plus large du non-respect de la Convention.

Le Comité décide que le Secrétariat écrira aux Parties ayant des contributions impayées en les invitant à proposer un plan de règlement de leurs arriérés.

Le Comité permanent charge le Secrétariat d'analyser les contributions des années précédentes et d'indiquer les éventuelles sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre des Parties ayant des arriérés, en tenant compte des diverses procédures établies par la Conférence des Parties – celles concernant, par exemple, le projet sur les législations nationales et la non-soumission des rapports annuels. Cette question sera discutée à la 46^e session du Comité permanent; le Comité décidera alors s'il convient de charger le Secrétariat de préparer un projet de résolution sur cette question, à soumettre à la 12^e session de la Conférence des Parties.

La délégation mexicaine fait la déclaration suivante.

La délégation mexicaine est préoccupée par les informations présentées dans les documents SC45 Doc. 7.2.3 et SC45 Doc. 7.2.3 (Rev. 1). Ces documents signalent que les arriérés du Mexique s'élèvent respectivement à CHF 88.556,80 et CHF 74.943,80. La délégation mexicaine se réfère à une lettre envoyée au Secrétaire général de la CITES le 5 juin 2001, à laquelle était jointe la liste des contributions du Mexique de 1995 à nos jours, soulignant qu'il devrait y avoir un solde positif de CHF 1217,28, plus CHF 13.611,50 versés en avril 2001. La délégation mexicaine demande que le document soit revu et corrigé.

iv) Nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies (Doc. 7.2.4)

Certains participants craignent que la révision du barème des quotes-parts et une augmentation des contributions requises pour financer le fonctionnement du Secrétariat en 2003-2005 n'entraînent une augmentation substantielle des contributions de certaines Parties au fonds d'affectation spéciale.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat appliquera le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies dans la préparation de son budget pour 2003-2005 qui sera soumis à la 12^e session de la Conférence des Parties comme indiqué dans la résolution Conf. 11.2.

v) **Identification des programmes distincts actuellement financés par le fonds d'affectation spéciale pouvant être supprimés du prochain budget triennal..... (Doc. 7.2.5)**

Le Comité décide que le Secrétariat supprimera les lignes budgétaires 2111, 3304 et 5203 du prochain budget triennal, comme recommandé par le sous-comité des finances.

vi) **Options pour la préparation du budget pour 2003-2005..... (Doc. 7.2.6)**

Le Comité permanent note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat pour une budgétisation fondée sur les coûts véritables. Il note que la future situation financière et l'augmentation du programme de travail de la Convention suscitent une certaine inquiétude, et qu'il n'y a pas de consensus sur un quelconque pourcentage d'augmentation dans le budget proposé.

Le Comité charge le Secrétariat de préparer un budget suivant l'option "sans changement", à savoir le budget pour la période triennale de 2003-2005 noté dans le plan à moyen terme à la 11^e session de la Conférence des Parties (dans la résolution Conf. 11.2 Annexe 3), étant entendu qu'il n'y a pas consensus sur un pourcentage d'augmentation des contributions. En préparant le projet de budget, le Secrétariat présentera une ventilation des coûts véritables du programme pour chaque ligne budgétaire – le coût véritable de l'appui fourni aux comités techniques, par exemple. De plus, le Secrétariat calculera le coût réel de la réalisation des programmes de base actuels par le personnel, à savoir le budget du personnel. Enfin, le Secrétariat examinera le degré de souplesse des programmes de travail actuels au niveau financier.

Le Secrétariat préparera ces documents pour la 46^e session du Comité permanent.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante.

Les Etats-Unis d'Amérique estiment que leur contribution est volontaire. De plus, concernant le budget proposé pour la période de 2003-2005, ils notent que la seule option envisageable est l'"option avec croissance réduite" et préféreraient que les contributions des Parties ne soient pas augmentées.

vii) **Proposition visant à changer d'unité monétaire dans le budget du Secrétariat (Doc. 7.2.7)**

Le Comité permanent accepte le changement d'unité monétaire pour le budget du Secrétariat du franc suisse (CHF) au dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD); il charge le Secrétariat de préparer dans ces deux unités monétaires, le budget pour 2003-2005 qui sera soumis à la 12^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat est prié de préparer une version révisée de la partie pertinente de la résolution Conf. 11.2 en tenant compte cette décision, et de soumettre son projet à la 46^e session du Comité permanent.

c) **Rapport du PNUE**..... (Doc. 7.3)

Le rapport du sous-comité des finances est adopté comme suit:

Le sous-comité des finances a pris note de la partie B du rapport du PNUE. En réponse à des questions précises, les représentants du PNUE ont donné des explications détaillées sur l'utilisation des 13% prélevés au titre des dépenses d'appui au programme (DAP) sur les activités du fonds d'affectation spéciale CITES, et sur la décision du Conseil d'administration du PNUE de prélever 13% de DAP sur les contributions volontaires ou de contrepartie à l'appui des activités financées par les fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE. Dans le cas des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale CITES, le prélèvement des 13% de DAP par le PNUE prend effet en 2001. Le sous-comité a été informé que d'après les instructions administratives pertinentes du Secrétariat des Nations Unies, les DAP peuvent être utilisées pour apporter un appui technique de fond aux projets inclus dans les programmes techniques de coopération. Dans ce contexte, et comme les DAP imputées au fonds d'affectation spéciale CITES semblent suffisantes pour couvrir tous les coûts liés à l'appui administratif au programme de travail de fond de la CITES, le Directeur exécutif du PNUE est prêt à allouer au financement d'un appui important aux projets CITES du Secrétariat CITES, les fonds reçus en tant que DAP sur les contributions volontaires à l'appui du fonds d'affectation spéciale CITES. Ces allocations seront attribuées par le Directeur exécutif sur la base des propositions du Secrétaire général de la CITES. Ceci étant entendu, le sous-comité convient que le Comité permanent ne devrait plus soulever d'objections au prélèvement relatif au DAP sur les contributions volontaires.

En conséquence, le Comité permanent prend note du rapport du PNUE (Doc. 7.3), en particulier de l'application de la décision GC 20/35 sur les contributions volontaires à l'appui du fonds d'affectation spéciale CITES prenant effet en 2001.

d) **Projet des délégués parrainés** (Doc. 7.4)

Le Secrétariat explique que comme le Comité du budget a été établi en tant que Comité à part entière des sessions de la Conférence des Parties, une assistance financière devrait être fournie pour trois délégués – un pour chacun des trois Comités de session. Le Secrétariat suggère que le barème des quotes-parts des Nations Unies serve de base pour déterminer quelles Parties pourraient bénéficier d'un appui pour participer aux sessions; il donne, à titre d'indication, des exemples de montants à réunir à l'appui de trois délégués de 82, 70 et 52 Parties. Cependant, le Secrétariat propose que le travail du Comité du budget soit accompli par le Comité II dans le cadre de son activité normale, puisque la plus grande partie du travail effectué précédemment par le Comité du budget a été reprise par le sous-comité des finances. Si le Comité du budget était supprimé, le Secrétariat chercherait des fonds pour deux délégués par pays au lieu de trois.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un document, qu'il soumettra à la 46^e session du Comité, recommandant la marche à suivre pour aider les délégués parrainés à participer à la 12^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat préparera pour la même session un document proposant la suppression du Comité du budget de la Conférence des Parties et envisageant, sur la base des débats du sous-comité des finances, comment la tâche de ce Comité pourrait être accomplie par le Comité II. Le Secrétariat est prié de prendre note des interventions des participants en préparant ces documents.

La délégation sud-africaine fait la déclaration suivante.

La délégation sud-africaine convient que la suppression du Comité du budget – troisième Comité des sessions de la Conférence des Parties – permettra un meilleur fonctionnement des sessions de la Conférence des Parties.

Le recours au parrainage paraît injuste si le Secrétariat parraine deux délégués d'un pays qui en assumerait lui-même quatre autres. Cependant, l'Afrique du Sud n'a pas d'objection à ce que le Secrétariat parraine deux délégués d'un pays qui recevrait des dons d'une ONG pour faire participer d'autres délégués.

Il serait préférable que le plus grand nombre possible de Parties soient représentées aux sessions de la Conférence des Parties.

La délégation équatorienne fait la déclaration suivante.

Durant la discussion du document SC45 Doc. 7.4, la délégation équatorienne, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, a déclaré qu'il faudrait traiter avec prudence la suggestion de la délégation des Etats-Unis d'Amérique selon laquelle les Parties représentées à une session de la Conférence des Parties par plus de délégués que n'en a parrainé le Secrétariat, ne devraient pas pouvoir prétendre à un appui financier. Il est probable que pour des raisons de situation géographique, une Partie peut être en mesure d'envoyer plus de deux délégués à une session de la Conférence des Parties alors qu'une autre n'aura pas les moyens d'en envoyer ne serait-ce qu'un seul.

e) Approbation de nouveaux donateurs [Doc. 7.5 (Rev. 1)]

Le Secrétariat présente 17 organisations qui sont des donateurs potentiels de fonds pour les projets spéciaux et les activités CITES.

Le Comité permanent approuve la liste des donateurs candidats et demande que le Secrétariat propose à la 46^e session du Comité un mécanisme par lequel les donateurs seraient approuvés par le Secrétariat plutôt que par le Comité permanent.

8. Etablissement d'un comité de mise en œuvre..... (Doc. 8)

L'établissement d'un comité ou d'un groupe pour traiter les types de questions mentionnés dans le document est jugé utile – bien que cela ne puisse pas être un Comité de mise en œuvre puisque la Conférence des Parties en a rejeté l'idée. Plusieurs participants se déclarent préoccupés par les éventuelles implications financières de l'établissement d'un nouveau comité et soulignent que les implications budgétaires doivent être claires. La manière dont le comité conduirait son travail pourrait limiter les coûts, en particulier si la tenue de sessions n'est pas nécessaire. Certains participants estiment que l'on pourrait répondre au mieux aux besoins en établissant des groupes *ad hoc*, temporaires, ou un comité à composition variable, plutôt qu'un comité permanent – trop coûteux et ne disposant pas de toutes les connaissances nécessaires pour traiter tous les sujets.

Le Comité décide que le Secrétariat préparera, avec les indications d'un groupe de travail, une proposition traitant des questions pratiques d'application de la Convention, qui sera examinée à la 46^e session du Comité en vue d'être soumise à la 12^e session de la Conférence des Parties. Le Comité donne pour instructions au Secrétariat de tenir compte des interventions faites durant cette session. Les membres du groupe de travail seront l'Afrique du Sud, l'Australie, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique (convocateur), l'Inde, le Kenya, le Panama, le Royaume-Uni, et un pays des Caraïbes à désigner.

9. Financement de la conservation d'espèces (Doc. 9)

Le Secrétariat explique que la Conférence des Parties a chargé le Comité permanent de former un groupe de travail devant analyser et évaluer les mécanismes de financement mis en place par les Parties pour la conservation de la faune et de la flore sauvages. Pour assister le Comité dans son travail, l'organe de gestion de la France a préparé un questionnaire qui a été envoyé aux Parties avec la notification 2001/016. Vingt-sept Parties ont répondu, dont 11 de façon détaillée. Le groupe de travail analysera ces mécanismes, en évaluera le potentiel d'amélioration de la mise en œuvre de la Convention, et fera rapport à la Conférence des Parties sur ses conclusions.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail composé des membres suivants: Afrique du Sud, Burkina Faso, Canada, France (convocateur), Japon et République tchèque, et de représentants à désigner par la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et la région Océanie.

10. Commerce des échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps..... [Doc. 10 (Rev. 1)]

Le Secrétariat présente les conclusions et les recommandations du Comité pour les animaux concernant les aspects du transfert des échantillons de recherche susceptibles de se dégrader avec le temps que le Comité devait examiner pour donner suite à la décision 11.103. La discussion est axée sur la recommandation du Comité pour les animaux d'exclure les transferts commerciaux des dispositions qui seraient élaborées pour accélérer le commerce international de certains types d'échantillons et de transferts. Les membres du Comité permanent et les observateurs expriment leur appui ou leur opposition à cette recommandation. Les représentants de plusieurs Parties estiment que toute dérogation ou tout assouplissement de la procédure suivie actuellement pour le commerce international de ces spécimens pourrait faire courir un risque à la conservation et être contraire à l'intention ou aux dispositions d'accords internationaux sur la conservation des ressources génétiques. Les représentants de plusieurs autres Parties évoquent la nécessité d'une procédure accélérée pour tous les transferts d'échantillons susceptibles de se dégrader avec le temps, étant donné l'ampleur de la logistique nécessaire pour gérer les volumes commerciaux importants – ceux, par exemple, des cultures de tissus.

Le Comité remercie le Comité pour les animaux et le Secrétariat pour le travail accompli.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail qui préparera avec le Secrétariat un projet de résolution sur ce sujet pour le soumettre à la 46^e session du Comité. Ce groupe aura pour membres l'Allemagne, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie et la Suisse, ainsi qu'un représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes restant à nommer. Le groupe devra prendre en compte les interventions faites durant la présente session.

La délégation du Royaume-Uni fait la déclaration suivante.

La délégation du Royaume-Uni est favorable à la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique d'établir un groupe de travail chargé de faire avancer cette question et de préparer un projet de résolution acceptable. Cependant, elle est très déçue d'apprendre que le commerce de ces spécimens ne sera pas considéré. Elle souligne que quelque 10% des 40.000 permis actuellement délivrés par son pays le sont pour une seule société faisant le commerce d'échantillons d'ADN servant à déterminer le sexe des perroquets. La délégation du Royaume-Uni est particulièrement préoccupée de ce que rien n'est fait pour évaluer le volume du commerce de ces spécimens, en particulier des produits de lignées cellulaires, et

*crain*t que son personnel chargé des permis ne soit dépassé par la charge de travail accrue qu'implique cette décision, qui semble détourner inutilement des moyens déjà insuffisants compte tenu du peu d'avantages qui en résulterait pour la conservation.

11. Application de la Convention dans certains pays

a) **Projet sur les législations nationales** (Doc. 11.1)

Concernant la décision 11.15

Les représentants régionaux reconnaissent les efforts faits par les Parties concernées au niveau de leur législation. Ils soulignent qu'en raison de facteurs politiques, économiques et administratifs, plusieurs Parties ne pourront sans doute pas respecter la date limite du 31 octobre 2001 fixée dans la décision 11.15. S'il est admis que le Comité permanent ne peut ni interpréter ni modifier les décisions de la Conférence des Parties, les membres sont priés d'être prudents en recommandant des suspensions de commerce dans le cadre du projet sur les législations nationales. Il est proposé que le Comité permanent s'abstienne de prendre une décision à cette session et reprenne la question à sa 46^e session ou demande qu'elle soit examinée à la 12^e session de la Conférence des Parties. Autre solution suggérée: à défaut d'une loi adoptée, un projet de loi pourrait être accepté dans le délai imparti, ou ce délai pourrait être assoupli. Le Secrétariat indique que la décision 11.16 ne donne aucune latitude au Comité permanent – ce que déplorent les membres. Les représentants régionaux proposent d'assister les Parties concernées. Des membres s'inquiètent de ce qu'un contrôle correct des permis pourrait ne pas être assuré par les Parties concernées lorsque les volumes commercialisés sont importants et la législation inadéquate.

Le Comité permanent décide provisoirement que la décision 11.16 s'applique automatiquement aux Fidji, à la Turquie, au Viet Nam et au Yémen si ces pays n'ont pas adopté d'ici au 31 octobre 2001 une législation leur permettant d'appliquer la Convention. Cependant, le Secrétariat demandera un avis juridique sur la marge de manœuvre du Comité permanent quant à la date de la décision à prendre conformément aux décisions 11.16 et 11.78; si, d'après cet avis, la décision peut être reportée, la décision du Comité prendra effet le 31 décembre 2001.

Concernant la décision 11.18

Les observateurs de plusieurs Parties concernées expliquent la position de leur pays et s'engagent à poursuivre l'amélioration de leur législation. L'observateur de la Commission européenne note que la CITES est mise en œuvre à titre volontaire par l'Union européenne puisque celle-ci n'est pas Partie à la Convention et n'est donc pas tenue de respecter les obligations de la Convention en matière de législation. Il demande instamment l'acceptation de l'amendement de Gaborone, qui permettrait à l'Union européenne de devenir Partie à la Convention.

Le Comité permanent accepte la suggestion du Secrétariat que le Comité reporte à sa 46^e session sa décision concernant la législation des pays concernés par la décision 11.18.

La délégation suisse fait la déclaration suivante.

La délégation suisse estime que le Comité permanent devrait adopter une démarche prudente concernant les sanctions car le texte de la Convention ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect de la Convention ou des décisions de la Conférence

des Parties. De nombreux pays pourraient ne pas pouvoir prendre d'autres mesures que le rejet des permis qui n'auraient pas été délivrés conformément à l'Article III ou IV.

b) Lutte contre la fraude (Doc. 11.2)

Les alertes CITES

Le Secrétariat présente le document et souligne la réussite du système d'alertes.

Emirats arabes unis

Depuis que le document SC45 Doc. 11.2 a été rédigé, une corruption présumée de cadres CITES des Emirats arabes unis a été signalée à l'organe de gestion de ce pays. Les Emirats arabes unis ont par la suite nié cette corruption et déclaré qu'ils étudiaient la possibilité d'inviter une mission.

Plusieurs délégués confirment leur préoccupation concernant les Emirats arabes unis.

Après avoir discuté de la situation de cette Partie, le Comité estime que des mesures fermes devraient être prises.

Le Comité permanent recommande que les Emirats arabes unis invitent dès que possible une mission du Secrétariat pour discuter du commerce illicite de spécimens CITES importés ou exportés de ce pays, fournir des avis et un appui techniques, et examiner les mesures en place pour appliquer la Convention. Le Comité décide que si une telle invitation n'a pas été reçue au 31 octobre 2001 et si le Secrétariat n'a pas pu vérifier que les Emirats arabes unis appliquent correctement la Convention, le Secrétariat enverra une notification aux Parties leur recommandant de refuser jusqu'à nouvel avis toute importation de spécimens CITES provenant des Emirats arabes unis et toute exportation ou réexportation de tels spécimens vers ce pays.

La région soutient la décision du Comité permanent et accepte d'en faciliter la mise en œuvre.

République démocratique du Congo

Le Secrétariat souligne que les permis annulés et remplacés, les contrôles aux frontières et l'état des enquêtes menées par la République démocratique du Congo sur l'utilisation frauduleuse de documents restent préoccupants.

Durant la réunion du Comité et des ONG, le rapport d'un groupe d'experts du Conseil de sécurité de l'ONU sur le comportement inapproprié de troupes ougandaises et rwandaises lors d'opérations en République démocratique du Congo a été évoqué. Le Secrétariat n'a pas été en contact avec ce groupe mais a attiré l'attention de l'Ouganda et du Rwanda sur ce rapport.

Après avoir discuté de la situation de cette Partie, le Comité estime que des mesures fermes devraient être prises.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat enverra une notification aux Parties leur recommandant de refuser jusqu'à nouvel avis toute importation de spécimens CITES provenant de la République démocratique du Congo et toute exportation ou réexportation de tels spécimens vers ce pays. Le Secrétariat enverra aux Parties une notification levant cette recommandation quand il estimera que la République

démocratique du Congo a mené une enquête adéquate sur l'utilisation frauduleuse des permis et des certificats signalés par le Secrétariat, a pris des mesures pour éliminer autant que possible l'utilisation abusive ou incorrecte des permis et des certificats délivrés par son organe de gestion, et procède à un contrôle adéquat des exportations, notamment celles de spécimens vivants. Ces points devront être vérifiés par une mission du Secrétariat en République démocratique du Congo avant et durant laquelle il fournira des avis et un appui techniques.

Quotas d'exportation

Le Secrétariat demande au Comité d'approuver les orientations relatives à la gestion des quotas. La délégation italienne suggère que les Parties qui établissent des quotas d'exportation annuels fournissent au Secrétariat des copies de tous les permis d'exportation pour lui permettre de suivre sans délai la gestion des quotas. Le Secrétariat répond qu'elle telle tâche serait difficile à mener à bien étant donné ses ressources limitées.

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat et décide que le Secrétariat enverra ces orientations aux Parties dans une notification. Le Comité demande au Secrétariat de considérer la suggestion de l'Italie et de voir si le PNUE-WCMC peut intégrer ces données dans la base de données sur les rapports annuels à un stade précoce.

Timbres de sécurité

Le Secrétariat explique pourquoi les timbres de sécurité sont à l'ordre du jour. Il décrit les nouveaux timbres, indique à quelles conditions ils seront fournis aux Parties, et leur prix. Il rappelle aux délégués la nécessité de préserver le caractère confidentiel de certaines informations fournies oralement concernant les timbres de sécurité.

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat et le charge de commander les nouveaux timbres et de les mettre à la disposition des Parties.

12. Commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II..... (Doc. 12)

Le Comité permanent accepte les recommandations du Secrétariat concernant les Etats et espèces suivants. Cameroun: *Chamaeleo quadricornis*; Fédération de Russie: *Saiga tatarica*; Georgie: *Acipenser gueldenstaedtii*, *A. nudi venstris*, *A. stellatus* et *Huso huso*; Guinée: *Poicephalus robustus*; Guyana: *Amazona amazonica*, *A. farinosa*, *A. ochrocephala*, *Ara ararauna*, *A. chloropterus*, *A. manilata*, *A. nobilis* et *Pionites melanocephala*; Indonésie: *Manis javanica*; Iles Salomon: *Corucia zebrata*; Kazakhstan: *Saiga tatarica*; Malawi: *Hippopotamus amphibius*; Malaisie: *Manis javanica*; Mali: *Poicephalus robustus*; Mozambique: *Hippopotamus amphibius*, *Geochelone pardalis* et *Cordylus tropidosternum*; Nicaragua: *Dendrobates auratus* et *D. pumilio*; Pérou: *Pecari tajacu* et *Tayassu pecari*; République démocratique du Congo: *Hippopotamus amphibius*, *Poicephalus robustus* et *Geochelone pardalis*; République démocratique populaire lao: *Manis javanica* et *M. pentadactyla*; République-Unie de Tanzanie: *Tauraco hartlaubi*, *Bradypodion fischeri*, *Chamaeleo jacksoni* et *Cordylus tropidosternum*; Rwanda: *Hippopotamus amphibius*; Suriname: *Dendrobates tinctorius*; Thaïlande: *Manis javanica* et *M. pentadactyla*; Togo: *Poicephalus robustus*; Turquie: *Acipenser gueldenstaedtii*, *A. nudi venstris*, *A. stellatus* et *Huso huso*; Ukraine: *Acipenser gueldenstaedtii*, *A. nudi venstris*, *A. stellatus* et *Huso huso*; Viet Nam: *Manis javanica* et *M. pentadactyla*; Zambie: *Hippopotamus amphibius* et *Geochelone pardalis*; et Zimbabwe: *Hippopotamus amphibius*.

Le Comité permanent accepte les recommandations du Secrétariat concernant les pays suivants, avec les amendements indiqués:

- Afrique du Sud: aucune autre mesure n'est requise pour *Hippopotamus amphibius*;
- Egypte: aucune autre mesure n'est requise pour *Uromastix aegyptia*;
- Madagascar: aucune autre mesure n'est requise pour *Mantella aurantiaca* à condition que Madagascar établisse pour cette espèce un quota prudent approuvé par le Secrétariat et mette en place un système de suivi dans les sites où elle fait l'objet de prélèvements;
- République-Unie de Tanzanie: aucune autre mesure n'est requise pour *Hippopotamus amphibius* à condition que ce pays établisse un quota d'exportation prudent approuvé par le Secrétariat avant le 30 juin 2001, et donne des informations complémentaires sur les tendances des populations et la réglementation de la chasse à cette espèce avant le 31 janvier 2002.

Le Comité permanent accepte la recommandation du Secrétariat concernant la Chine, de lever la recommandation du Comité de suspendre les importations des spécimens de *Ptyas mucosus*, à condition que ce pays établisse pour cette espèce un quota d'exportation prudent approuvé par le Secrétariat.

Le Comité permanent accepte les recommandations du Secrétariat concernant le Cambodge pour *Manis javanica* et *M. pentadactyla*, et concernant la Chine pour *Manis javanica* et *M. pentadactyla*.

Le Secrétariat soumet au Comité permanent ses recommandations par bassin concernant le commerce important d'Acipenseriformes pour les Etats des aires de répartition concernés dans les bassins de la mer Noire, de l'Amour et de la mer Caspienne. Après avoir entendu les commentaires et des informations supplémentaires de plusieurs Etats des aires de répartition (Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Roumanie et Turquie), le Président décide de reporter au 21 les discussions et délibérations sur les esturgeons. Le Secrétariat est prié de consulter les Etats des aires de répartition, de tenir compte des nouvelles informations, et de formuler des recommandations révisées à soumettre au Comité permanent.

Mer Noire

Le Secrétariat présente les recommandations révisées relatives aux Acipenseriformes du bassin de la mer Noire, dont il a discuté avec la Bulgarie, la Fédération de Russie et la Roumanie. Ces Parties appuient les recommandations proposées.

Le Comité permanent accepte la recommandation du Secrétariat concernant les stocks de la mer Noire d'*Acipenser gueldenstaedtii*, d'*A. nudiiventris*, d'*A. stellatus* et d'*Huso huso* de la Fédération de Russie, de la Bulgarie et de la Roumanie, de recommander la suspension totale des importations des spécimens de ces espèces des pays concernés si, d'ici à la fin de février 2002, ceux-ci n'ont pas passé un accord de gestion concertée des pêcheries d'esturgeons de la mer Noire, mis en œuvre toutes les autres recommandations du Comité pour les animaux, et limité les exportations restantes pour 2001 à pas plus de 75% des quotas d'exportation publiés pour 2001.

Concernant les quotas d'exportation de la Fédération de Russie pour la mer d'Azov, le Comité permanent décide que la quantité pouvant être exportée sera limitée à 75% de la

quantité indiquée dans les quotas d'exportation publiés dans la notification 2001/005, après déduction des quantités signalées au Secrétariat comme soldes des quotas de 2000.

Fleuve Amour

Le Secrétariat présente le document SC45 Doc. 12.1; sa recommandation concernant la Chine et la Fédération de Russie est acceptée par ces deux Etats, qui confirment ainsi leur intention de collaborer dans la gestion des espèces d'esturgeons de l'Amour.

Le Comité permanent accepte la recommandation faite par le Secrétariat dans le document SC45 Doc. 12.1, concernant la Chine et la Fédération de Russie pour les stocks d'*Acipenser schrencki* et d'*Huso dauricus* du fleuve Amour, selon laquelle aucune nouvelle mesure n'est requise jusqu'à la fin de février 2002 à condition qu'il n'y ait plus de prises jusqu'en 2001.

Mer Caspienne

Le 21, le Secrétariat présente le document SC45 Doc.12.2 sur les recommandations révisées concernant les stocks d'*Acipenser gueldenstaedtii*, d'*A. nudiventris*, d'*A. stellatus* et d'*Huso huso* de la mer Caspienne. Ce document a été préparé durant la réunion avec l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et le Kazakhstan, sur la base des déclarations de ces pays au sujet de la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des esturgeons (document SC45 Inf. 8.). Les amendements proposés par l'Azerbaïdjan, la République islamique d'Iran et le Secrétaire général sont incluses dans le document.

Le Comité permanent accepte les recommandations faites par le Secrétariat dans le document SC45 Doc. 12.2, concernant les stocks d'*Acipenser gueldenstaedtii*, d'*A. nudiventris*, d'*A. stellatus* et d'*Huso huso* de la mer Caspienne, avec les modifications suggérées. Le texte final est joint en tant qu'Annexe 2.

13. Rapports annuels

a) **Soumission tardive ou non soumission des rapports annuels (Doc. 13.1)**

Les représentants de deux Parties expliquent pourquoi leur pays n'a pas pu soumettre les rapports annuels manquants et promettent de les soumettre dans les semaines à venir. Si l'importance des rapports annuels est reconnue, il est souligné qu'en raison des restructurations institutionnelles, des troubles civils, du manque de ressources humaines, de la charge administrative, des priorités plus importantes en matière de respect de la Convention, etc., il est difficile, voire impossible, pour un certain nombre de Parties de soumettre à temps des rapports annuels de qualité. Le Secrétariat est prié d'utiliser la voie diplomatique pour obtenir les rapports manquants. Il est suggéré que la décision 11.89 ne soit appliquée que pour 1997-1999. Le Comité approuve l'option offerte aux Parties d'envoyer leurs permis pour que le Secrétariat fasse compiler les rapports annuels.

Plusieurs participants se déclarent réticents à recommander une suspension du commerce pour soumission tardive ou non-soumission des rapports annuels, estimant que cela pourrait avoir des résultats contre-productifs. Le débat s'engage sur la question de savoir si des "sanctions" peuvent être imposées dans le cadre de la CITES ou si l'on ne peut faire que des recommandations de suspension du commerce, que les Etats sont libres de suivre ou non. Les participants demandent si ces mesures sont conformes à ce qui se fait à l'OMD. Certains souhaiteraient une analyse comparative détaillée sur le recours à des mesures visant à traiter le non-respect de la Convention, et sur la base légale de ces mesures. Le Président note que le Comité permanent est réticent vis-à-vis

de la décision Conf. 11.89 et n'entend pas citer les pays avec lesquels le commerce devrait être suspendu. Le Secrétariat indique au Comité permanent qu'il pourrait renoncer à déterminer à cette session quels pays n'ont pas soumis leur rapport annuel pendant trois années consécutives sans fournir de justification adéquate.

Le Comité convient de ne pas déterminer à la session actuelle quelles Parties n'ont pas soumis leur rapport annuel. Le Comité charge le Secrétariat de préparer pour la 46^e session une analyse de la gamme des mesures techniques et administratives légales pouvant être prises pour résoudre des problèmes de non-application de la Convention, des résolutions et des décisions, tels que la soumission tardive ou la non-soumission des rapports annuels, en tenant compte de ce que ces mesures ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur la conservation.

b) Lignes directrices pour la préparation des rapports annuels (Doc. 13.2)

Il est suggéré que les futurs changements dans les lignes directrices soient proposés si possible immédiatement après les sessions de la Conférence des Parties.

Les ajouts et changements aux lignes directrices présentés dans le document SC45 Doc. 13.2 Annexe sont adoptés avec les amendements suivants:

- sous "Juvénile", le mot "esturgeons" est remplacé par "poisson"; et
- sous "Viande", le mot "surgelée" est ajouté dans les exemples.

14. *Araucaria araucana* (Doc. 14)

Le Comité accepte le rapport du Secrétariat et décide que le Secrétariat prendra note des interventions faites durant cette session et préparera un document à soumettre à la 12^e session de la Conférence des Parties, afin qu'il n'y ait plus de confusion quant aux mesures à prendre en cas de transfert de populations d'une annexe à une autre (en tenant compte de toute définition du mot "population" donnée dans la documentation fournie par le Groupe de travail sur les critères).

La délégation équatorienne fait la déclaration suivante.

*La délégation équatorienne souligne que quand, à la 11^e session de la Conférence des Parties, la population d'*Araucaria araucana* d'Argentine a été transférée de l'Annexe II à l'Annexe I, elle l'a été car c'était la seule population à ne pas être inscrite à l'Annexe I. Toute décision adoptée par la Conférence des Parties ne peut être changée que par elle, ce qui signifie que la proposition originale soumise par l'Argentine et adoptée par la Conférence des Parties ne peut être modifiée que par la Conférence des Parties.*

15. Rapports des représentants régionaux (Documents 15.1 à 15.6)

Le Comité accepte les rapports des représentants régionaux.

La délégation mexicaine fait la déclaration suivante.

Commentaires sur le rapport de l'Amérique du Nord, document SC45 Doc. 15.5, Annexe 4:

La page de couverture indique que le document a été produit durant la 45^e session du Comité permanent alors qu'en fait, il avait été rédigé plusieurs semaines auparavant. Quoiqu'il en soit, en raison de problèmes de communication entre les autorités compétentes

d'Amérique du Nord, le document n'a pas été envoyé au Secrétariat. La délégation mexicaine l'a soumis le 21 juin et remercie le Secrétariat qui l'a aidé à le photocopier et à le distribuer rapidement.

16. Rapport du Président du Comité pour les animaux (Doc. 16)

Le Comité prend note du rapport du Président du Comité pour les animaux et le remercie, lui et les membres du Comité pour les animaux, pour le travail accompli, en particulier pour avoir préparé le terrain pour les débats de la session actuelle.

17. Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes [Doc. 17 (Rev.1)]

Le Comité prend note du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes et apprécie le programme de travail substantiel du Comité pour les plantes.

18. Préparation de la 12^e session de la Conférence des Parties (pas de document)

Le Comité prend note des rapports d'activité du Chili et du Secrétaire général concernant la préparation de la 12^e session de la Conférence des Parties et précise que la session aura lieu à Santiago du 3 au 15 novembre 2002. Le Comité remercie le Gouvernement chilien, qui s'est engagé à accueillir la session.

19. Application des résolutions en vigueur (Doc. 19)

Deux délégations suggèrent de donner aux Parties une nouvelle occasion de fournir au Secrétariat leurs commentaires sur les résolutions posant des problèmes d'application et de demander au Secrétariat de se concentrer sur eux. Elles estiment que le Comité permanent devrait avoir la possibilité de commenter la liste des résolutions que le Secrétariat propose d'examiner.

Le Comité décide que le Secrétariat enverra aux Parties une notification leur rappelant la décision 11.136 et leur redemandant leurs commentaires sur les problèmes d'application des résolutions. Le Secrétariat analysera les réponses, préparera un plan d'examen par étape des résolutions et présentera sa proposition à la 46^e session.

20. Révision des critères d'amendement des Annexes I et II (Doc. 20)

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et remercie le Groupe de travail sur les critères, la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux, notamment pour avoir fait participer la FAO et l'OIBT à cette importante révision avec autant de succès.

La délégation espagnole fait la déclaration suivante.

La Présidente du Comité pour les plantes félicite le Groupe de travail sur les critères pour le travail accompli. Parallèlement, elle est préoccupée par l'explication donnée dans l'Annexe à la notification aux Parties 2001/0037, à la page 12 de la version française. L'alinéa i) concernant "Affectée par le commerce" inclut un commentaire selon lequel les présidents, en dépit de ce qui avait été dit à la seconde réunion du Groupe de travail sur les critères, ont persisté dans leur opinion. La Présidente du Comité pour les plantes explique qu'il aurait fallu soit rejeter toutes les suggestions faites par le Groupe de travail à sa seconde réunion, soit toutes les accepter en bloc. Les présidents n'étaient que trois personnes et il n'était pas souhaitable qu'il y ait une situation de confrontation résultant des opinions des membres du Groupe de travail. Le Groupe était composé de personnes sélectionnées parmi les

représentants du Comité pour leur connaissance des groupes taxonomiques. La Présidente du Comité pour les plantes est préoccupée par l'inclusion de ce type de commentaire alors qu'elle avait signifié son désaccord à M. Jenkins et au Secrétariat.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante.

Les Etats-Unis d'Amérique soutiennent le processus de révision des critères d'amendement des annexes et sont heureux d'avoir eu une représentante au Groupe de travail sur les critères (GTC) – Mme Susan Lieberman, chef de l'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique et représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux.

Les Etats-Unis ont mené une consultation approfondie dans leur région sur tout le processus de révision des critères et encouragent les autres régions à faire de même.

Les Etats-Unis estiment que si le GTC a fait un travail utile, l'examen de l'applicabilité des critères aux différents groupes d'organismes nécessite encore un certain travail pour être complet; ils espèrent que les Parties entreprendront cette activité par le biais de leurs autorités scientifiques.

Les Etats-Unis notent que le 31 mai 2001, le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification 2001/037 avec un projet de révision de la résolution Conf. 9.24; ils attendent avec intérêt de pouvoir l'évaluer et faire des commentaires détaillés.

Les Etats-Unis regrettent que les commentaires, notamment des Parties, fournis au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes avant et pendant leur session commune de décembre 2000, n'aient pas été inclus ou résumés dans ce document; il en résulte que les Parties peuvent difficilement comprendre et évaluer les raisons ayant motivé certains des changements proposés.

Les Etats-Unis notent en outre que certains des changements proposés sont fondés sur le consensus du GTC et des participants à la session commune de décembre du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Les Etats-Unis notent aussi que sur certaines questions, il n'y a pas eu de consensus. Les présidents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Groupe de travail sur les critères se sont employés à formuler une recommandation fondée sur les informations qui leur avaient été fournies. Quoiqu'il en soit, il est regrettable de n'avoir pas identifié les points sur lesquels il n'y a pas eu consensus. Toute confusion et une éventuelle controverse seraient ainsi évités à la 12^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties 2001/37 "aux ONG internationales et intergouvernementales pertinentes". Les Etats-Unis suggèrent de l'envoyer à toutes les ONG dont la participation à la 11^e session de la Conférence des Parties avait été approuvée (comme cela avait été fait avant la neuvième session de la Conférence des Parties).

Le document annonce que les présidents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Groupe de travail sur les critères se réuniront en novembre 2001 pour préparer le rapport final qui sera soumis à la prochaine session du Comité permanent.

Les Etats-Unis estiment que le rapport devrait être annoté de manière complète en indiquant les commentaires soumis par les Parties et les ONG internationales et intergouvernementales. Le Secrétariat l'avait très bien fait avant la neuvième session de la Conférence des Parties et cela avait été très utile.

La délégation norvégienne fait la déclaration suivante.

La délégation norvégienne souligne la nécessité d'une étroite coopération avec la FAO, l'OIBT et les autres organisations pertinentes pour la révision, et mentionne la nécessité d'améliorer plus généralement la coopération et la coordination entre conventions et organisations environnementales. Elle pose la question de savoir comment cette coopération dans le travail de révision et dans la mise en œuvre de la CITES se déroulait dans le passé et comment elle se fera à l'avenir.

21. Conservation et commerce de certaines espèces..... (Doc. 21)

Le Secrétariat indique les actions menées depuis que son rapport a été préparé: l'équipe spéciale CITES sur le tigre s'est réunie en Inde, la Chine a fourni des exemples de produits médicinaux à base d'ours vendus légalement dans le pays mais dont le commerce international est interdit, et le Secrétariat a écrit à la Haute Cour de Jammu-et-Cachemire, en Inde, pour l'inciter à faire respecter sa décision d'interdire la confection et la vente d'articles en shahtoosh.

Il est noté que selon certaines ONG, des produits médicinaux censés contenir des parties du tigre sont encore vendus au Japon et en Thaïlande. Il est indiqué que TRAFFIC Asie de l'est a réalisé une étude sur les boutiques vendant des remèdes traditionnels au Japon dont les résultats seront bientôt disponibles.

Le Secrétariat précise que ses commentaires sur les questions traitées dans plusieurs résolutions et faisant double emploi visent uniquement à ce que les Parties en tiennent compte en préparant des projets de résolutions et à ce qu'il en soit tenu compte dans le regroupement des résolutions. Le Secrétariat ne cherche pas à éviter les résolutions portant sur des espèces spécifiques.

Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat.

22. Eléphants, rapport du sous-groupe sur MIKE..... (Doc. 22)

Le Secrétaire général rappelle l'engagement financier de 2,4 millions d'euros pris par la Commission européenne. La Belgique et le Japon annoncent l'engagement de leur gouvernement d'apporter un appui financier pour la mise en œuvre à long terme de MIKE. Nigel Hunter est présenté comme directeur du programme MIKE.

Le Comité permanent accepte le rapport verbal de la délégation sud-africaine, dont le pays préside le sous-groupe sur MIKE.

23. Manuel d'identification..... (Doc. 23)

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat.

La délégation française fait la déclaration suivante.

La délégation française rappelle qu'à la dernière session du Comité pour les plantes (décembre 2000), l'autorité scientifique de la France a accepté le principe de traduire les 15 fiches d'identification des plantes médicinales ainsi qu'une fiche de synthèse sur les plantes succulentes.

24. Matériels publicitaires..... (Doc. 24)

Le Secrétariat explique qu'il assistera et conseillera les Parties comme requis concernant la préparation de matériels publicitaires sur les plantes et les animaux couverts par la Convention, en mettant l'accent sur ceux qui soulignent les aspects positifs de la CITES pour la conservation et l'utilisation des espèces sauvages.

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat.

25. Autres questions (pas de document)

Le Comité décide que sa prochaine session se tiendra à Genève, probablement en mars 2002.

26. Remarques de clôture (pas de document)

Le Président renouvelle ses remerciements à la France pour avoir accueilli la session et remercie le Secrétariat et les interprètes pour leur appui tout au long de la session. Il remercie également tous les participants, dont l'esprit de coopération a permis au Comité de parvenir aux décisions qui ont été prises.

LIST OF PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES/LISTE DES PARTICIPANTS
(total: 137)

* focal point/coordinador/interlocuteur

Member/Miembro/Membre

AFRICA/AFRICA/AFRIQUE

Burkina Faso

KONATE Koalo (*)

South Africa/Sudáfrica/Afrique du Sud

MBENGASHE Maria

MEINTJES Sonja

Tunisia/Túnez/Tunisie

BACCAR Hedia

KAREM Abdelhamid (*)

United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania/République-Unie de Tanzanie

SEVERRE Emmanuel (*)

ASIA/ASIE

China/Chine

CHEN Y.K.

FAN Zhiyong

FANG Yan

LI Ting

MENG Xianlin (*)

ZHAI Baoguo

ZHANG Yue

Saudi Arabia/Arabie Saoudite/Arabie saoudite

TATWANY Hany M. A.

CENTRAL AND SOUTH AMERICA AND THE CARIBBEAN/AMÉRICA CENTRAL, DEL SUR Y EL CARIBE/AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAÏBES

Ecuador/Equateur

LASSO Sergio

Panama/Panamá

RIVERA Ricardo (*)

Saint Lucia/Santa Lucía/Sainte-Lucie

GEORGE Sarah

EUROPE/EUROPA

France/Francia

BARRET Christiane (*)

DUMON Christian

GUILLAUME Sylvie

HUMBERT Geneviève

JACQUET-POUILLAUDE Stéphanie

LE DUC Jean-Patrick

RIGOULET Jacques

Italy/Italia/Italie

COTTA Maria Grazia

MEREU Ugo

MICALETTI Rita

MORGANTE Elisabetta

Norway/Noruega/Norvège

SCHEI Peter Johan (*)

NORTH AMERICA/AMÉRICA DEL NORTE/AMÉRIQUE DU NORD

United States of America/Estados Unidos de América/Etats-Unis d'Amérique

ALVAREZ Javier

DAVES Nancy

GASKI Andrea

SAITO Teiko

STANSELL Kenneth (*)

STEFAN Adrienne

OCEANIA/OCEANÍA/OCÉANIE

Australia/Australie

DELAHUNT Anne-Marie

DEPOSITARY GOVERNMENT/GOBIERNO DEPOSITARIO/GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE

Switzerland/Suiza/Suisse

DOLLINGER Peter (*)

NEXT HOST COUNTRY/PRÓXIMO PAÍS ANFITRIÓN/PAYS HÔTE SUIVANT

Chile/Chili

MERLET BADILLA Horacio

OLAVE ORTÍZ Fernando Emilio (*)

Observer Parties/Partes-Observadores/Parties-Observateurs

ALGERIA/ARGELIA/ALGÉRIE

MAMED Lafer

ARGENTINA/ARGENTINE

ROSCONI Maria Andrea

AUSTRIA/AUTRICHE

LIEBEL Günter

AZERBAIJAN/AZERBAIYÁN/AZERBAÏDJAN

AHMADOV Israfil

KARIMOV Tahir

MAMMEDOV Tariel Feyruz

ORUJOV Adil

PACHAYEV Fouad

BELGIUM/BÉLGICA/BELGIQUE

EVARD Georges

BOTSWANA

CHIMIDZA Diana

BULGARIA/BULGARIE

KARADIMOVA Maria

TCHIRAKIAN Arto

VELICHKOV Velichko

CANADA/CANADÁ

BRACKETT David

ROBILLARD Jean

VON ARX Bertrand

CZECH REPUBLIC/REPÚBLICA CHECA/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

KUCERA Jan

DENMARK/DINAMARCA/DANEMARK

MUNK Maj

EGYPT/EGIPTO/EGYPTE

EL FILLALY Samy

GREECE/GRECIA/GRÈCE

EFSTATHIADIS N.

HUNGARY/HUNGRÍA/HONGRIE

RODICS Katalin

INDIA/INDE

KUMAR Krishna

MENON Vivek

***IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)/
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***

HOSSEINI Mohammad Reza

POURKAZEMI Mohammad

ISRAEL/ISRAËL

NEMTZOV Simon

JAPAN/JAPÓN/JAPON

ARAIKE Katsuhiko

KANEKO Yoshio

KOIZUMI Mitsuyo

KOMODA Makoto

MINOWA Atsuhiko

NAKAJIMA Naoko

NAKANISHI Hideo
TSUNEYAMA Naoko

KAZAKHSTAN/KAZAJSTÁN

MUSSABAEV Kh. Sh.
TEMIRBEKOVA A.

KENYA

OMONDI Patrick
ROTICH Nehemiah K.

MADAGASCAR

ANDRIAMANANDRATRA Nomenjanahary
RABESHIHANAKA Soarilanto Sahondra

MEXICO/MÉXICO/MEXIQUE

BENÍTEZ DÍAZ Hesiquio
REYES GÓMEZ José María

NAMIBIA/NAMIBIE

HAMUNYELA Ely

NETHERLANDS/PAÍSES BAJOS/PAYS-BAS

EGGINK Henk
HOOGMOED Marinus (*Chairman of the Animals Committee*)

PORTUGAL

MAGALHÃES Carlos
SEQUEIRA Marina

REPUBLIC OF KOREA/REPÚBLICA DE COREA/RÉPUBLIQUE DE CORÉE

PARK Yong Soo

ROMANIA/RUMANIA/ROUMANIE

BABOIANU Grigore
BAZ Adriana
SUCIU Radu

RUSSIAN FEDERATION/FEDERACIÓN DE RUSIA/FÉDÉRATION DE RUSSIE

IVAKHNENKO Roman
MAKOEDOV Anatoly
MIKHNO Igor
MOISEEV Alexander

NIKONOROV Sergei I.

TARASENKO Andrey

SENEGAL/SÉNÉGAL

SY Abdoulaye

SINGAPORE/SINGAPUR/SINGAPOUR

LEONG Hon Keong

SLOVENIA/ESLOVENIA/SLOVÉNIE

BOLJESIC Robert

MAVRI Urska

SPAIN/ESPAÑA/ESPAGNE

CLEMENTE MUÑOZ Margarita A. (*Chairman of the Plants Committee*)

NUÑEZ ROMÁN Mercedes

RODRÍGUEZ YUNTA María Angeles

SWEDEN/SUECIA/SUÈDE

MEHNERT Ernst

THAILAND/TAILANDIA/THAÏLANDE

THITIPRASERT Wichar

TURKEY/TURQUÍA/TURQUIE

GÜRAKAN Tulu

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND/REINO UNIDO DE GRAN BRETAÑA E IRLANDA DEL NORTE/ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

FORD Robert

MOSS Sandy

RIGG Caroline

ZIMBABWE

CHADENGA Vitalis

CHIMUTI Tapera

CHINAMHORA Margaret

KARODZA Elisha

UNEP/PNUMA/PNUE

**UNEP – REGIONAL OFFICE FOR EUROPE/PNUMA – OFICINA REGIONAL PARA EUROPA/
PNUE – BUREAU REGIONAL POUR L'EUROPE**

WILLIAMS Michael

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/PROGRAMA DE NACIONES UNIDAS PARA EL
MEDIO AMBIENTE/PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

CHABEDA Paul

HEPWORTH Robert

UN/ONU

**UNITED NATIONS OFFICE NAIROBI/OFICINA DE LAS NACIONES UNIDAS EN NAIROBI/
OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI**

BARABANOV Alexander

**Intergovernmental organization/Organización intergubernamental/
Organisation intergouvernementale**

EUROPEAN COMMISSION/COMISIÓN EUROPEA/COMMISSION EUROPEENNE

BAIL Christoph

MORGAN David

CITES Secretariat/Secretaría CITES/Secrétariat CITES

ARMSTRONG Jim

BARRETO Marie-France

BARZDO Jonathan

BENN Penelope

BURKE Alice

DE CAMPOS Maritza

DE MEULENAER Tom

GAUTHIER Laurent

HUNTER Nigel

JANKOWSKA Marzena

LINDEQUE Malan

NASH Stephen

SELLAR John M.

VASQUEZ Juan Carlos

WIJNSTEKERS Willem

YEATER Marceil

YUAN Liu

Recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 45^e session
concernant les stocks de la mer Caspienne d'*Acipenser gueldenstaedtii*, *A. nudiventris*,
A. stellatus et *Huso huso*

1. Tenant compte des engagements pris lors d'une réunion tenue à Genève les 12 et 13 juin 2001 par quatre Etats pratiquant la pêche commerciale aux esturgeons dans la mer Caspienne, le Comité permanent recommande une suspension de toutes les importations des spécimens de ces espèces provenant des stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan, si le Secrétariat n'a pas été en mesure de vérifier que ces pays ont appliqué les mesures suivantes:

Mesures devant être appliquées avant le 20 juillet 2001

- a) L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et le Kazakhstan devront:
- i) indiquer au Secrétariat tous les stocks de spécimens destinés à l'exportation actuellement détenus, provenant uniquement d'esturgeons pêchés au printemps 2001, en précisant séparément tous les types et les quantités de spécimens de chaque espèce;
 - ii) accepter de limiter davantage encore les exportations en 2001, pour arriver aux quantités mentionnées à l'alinéa i) – à condition que ces quantités ne dépassent pas les quotas publiés dans la notification aux Parties n° 2001/005 et les modifications à ces quotas acceptées par le Secrétariat sur la base des quotas établis par la Commission sur les bioressources aquatiques de la mer Caspienne;
 - iii) accepter de suspendre toute pêche commerciale pour le reste de 2001 en témoignage de leur engagement pour la conservation à long terme et l'utilisation durable des esturgeons;
- b) Le Turkménistan devra confirmer par écrit au Secrétariat qu'il prendra les mesures énoncées aux paragraphes c)-e); et
- c) L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Turkménistan devront accepter de faciliter la vérification par le Secrétariat de la mise en œuvre des mesures indiquées aux paragraphes a)-e), y compris en délivrant des visas à plusieurs entrées aux équipes chargées de la vérification.

Mesures devant être appliquées avant le 31 décembre 2001

- d) Sans préjuger du statut juridique de la mer Caspienne, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan (et le Turkménistan s'il y a lieu) devront:
- i) décider d'un mécanisme approprié pour élaborer et mettre en œuvre une politique commune pour la conservation et l'utilisation des ressources en esturgeons impliquant tous les pays exploitant les esturgeons dans la mer Caspienne*, sur

* Les modèles envisagés devraient inclure tout accord antérieur sur ces questions.

laquelle s'appuiera une gestion coordonnée des ressources en esturgeons partagées (avec établissement de quotas de prise et d'exportation pour 2002);

- ii) conduire une étude complète sur les stocks d'esturgeons de la mer Caspienne, à laquelle participeront des représentants de tous les Etats pratiquant la pêche commerciale aux esturgeons dans la mer Caspienne;
- iii) demander à Interpol d'analyser le commerce illicite des esturgeons, et demander au Secrétariat CITES de conduire, en collaboration avec Interpol et l'OMD, une étude sur les besoins de lutte contre la fraude pour mettre en œuvre la CITES et sur les mesures législatives nationales visant à lutter contre la pêche et le commerce illicites; et
- iv) noter que ne pas avoir donné suite au paragraphe d), alinéas i)-iii), avant la fin de 2001 entraînera le rejet du Secrétariat de tout quota de prise ou d'exportation pour les esturgeons soumis par ces pays pour 2002.

Mesures devant être appliquées avant le 20 juin 2002

- e) L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan (et le Turkménistan s'il y a lieu) devront:
 - i) établir un programme d'étude à long terme sur lequel s'appuiera la future gestion des stocks d'esturgeons de la mer Caspienne, intégrant une technologie et des techniques actuelles, et tenant compte des avis de la FAO et d'autres organismes appropriés;
 - ii) demander à la FAO de fournir des avis concernant les activités d'organisations régionales de gestion des pêcheries, la gestion des ressources halieutiques partagées, et la manière de traiter les pêcheries non réglementées;
 - iii) adopter un mécanisme concerté de gestion au niveau des bassins pour les pêcheries d'esturgeons de la mer Caspienne, sur lequel s'appuieront les exportations commerciales durables d'esturgeons, tenant compte des avis mentionnés au paragraphe e), alinéa ii);
 - iv) augmenter de manière significative l'action de lutte contre la pêche et le commerce illicites, et réguler le commerce intérieur;
 - v) mettre à disposition des échantillons de spécimens d'esturgeons pour des analyses de l'AND et pour mener à bien les priorités de la recherche sur l'identification des stocks et des spécimens d'esturgeons commercialisés;
 - vi) soumettre une proposition de financement au Fonds pour l'environnement mondial ou aux autres donateurs appropriés, pour le rétablissement des stocks d'esturgeons, pour des programmes d'écloseries et de repeuplement, et à l'appui des évaluations de stocks, des dispositifs de marquage, de l'identification des spécimens commercialisés, de la sensibilisation du grand public et de la lutte contre la fraude;
 - vii) utiliser le système d'étiquetage du caviar prévu par la résolution Conf. 11.13 pour toutes les exportations; et
 - viii) donner pleinement suite à toutes les autres recommandations faites par le Comité pour les animaux conformément à la résolutions Conf. 8.9 (Rev.).

2. La suspension des importations et la réduction d'un quota pour les pêcheries commerciales n'inclura pas:
 - a) les œufs vivants fécondés et les poissons vivants; et
 - b) les spécimens acquis du fait de la recherche ou par les pêcheries scientifiques pour l'évaluation et le suivi des stocks, sans dépasser d'aucune façon les limites des quotas de prise établies pour 2001 par la Commission sur les bioressources aquatiques de la mer Caspienne pour l'Azerbaïdjan (2000 kg pour *Acipenser gueldenstaedtii*, 800 kg pour *A. stellatus* et 200 kg pour *Huso huso*), pour la Fédération de Russie (5300 kg pour *Acipenser gueldenstaedtii*, 2800 kg pour *A. stellatus* et 1900 kg pour *Huso huso*) et pour le Kazakhstan (1000 kg pour *Acipenser gueldenstaedtii*, 500 kg pour *A. stellatus* et 1500 kg pour *Huso huso*). Les exportations de caviar, par espèce, ne doivent pas dépasser 10% de ces quotas de prise. Ces limites sont applicables aux pêcheries scientifiques pour la durée de la suspension.
3. Les quantités de spécimens des quotas de 2000 ayant été éventuellement signalées au Secrétariat avant le 15 janvier 2001 (de même que celles qui seront signalées à l'avenir) ne sont pas touchées par cette recommandation.